



Droit du travail indemnité de précarité

Par Visiteur

L'indemnité de précarité est-elle dûe à un salarié embauché en CDD pour s'occuper d'une personne âgée (préparation repas) 2 heures par jour pour une période de 6 mois (avant sa rentrée en maison de retraite).

Je vous précise également que ce salarié a été payé en chèque emploi service.

Par Visiteur

Bonjour Madame,

En vertu de l'article L1243-8 du code du travail, cette eprsonne aurait du avoir la prime de précarité. En effet, "lorsque, à l'issue d'un contrat de travail à durée déterminée, les relations contractuelles de travail ne se poursuivent pas par un contrat à durée indéterminée, le salarié a droit, à titre de complément de salaire, à une indemnité de fin de contrat destinée à compenser la précarité de sa situation.

Cette indemnité est égale à 10 % de la rémunération totale brute versée au salarié.

Elle s'ajoute à la rémunération totale brute due au salarié. Elle est versée à l'issue du contrat en même temps que le dernier salaire et figure sur le bulletin de salaire correspondant".

Je reste à votre entière disposition.

Cordialement

Par Visiteur

Problème, car sous quelle forme lui payer cette indemnité car comme elle est payée avec des CESU, cette paye est calculée par l'organisme CESU à partir du nombre d'heures libellé sur le volet social des chèques emploi service et je n'établis pas de fiche de paye.

Par Visiteur

Bonsoir Madame,

Le mieux est de verser cette prime par le biais d'un chèque emploi service.

Le montant de ce ce chèque sera égale aux 10% du salaire brut de votre salariée.

En d'autres termes vous ajoutez ces 10% au dernier salaire versé.

Cordialement